



RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

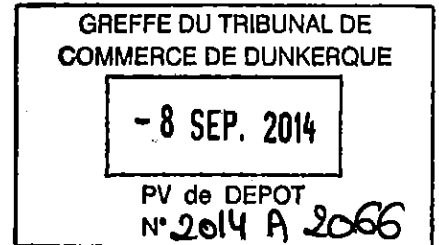
Numéro de gestion : 2014 B 00438

Numéro SIREN : 804 266 419

Nom ou dénomination : 2AD Distribution

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2014 sous le numéro de dépôt 2066

**2AD Distribution**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**



**SIEGE SOCIAL : 3457 avenue de petite Synthe 59640 Dunkerque**

Enregistré à : SIE DE DUNKERQUE CENTRE- POLE ENREGISTREMENT  
Le 25/08/2014 Bordereau n°2014/946 Case n°15 Ext 2976  
Enregistrement : Exonéré Pénalités :  
Total liquidé : zéro euro  
Montant reçu : zéro euro  
L'Agent des impôts

Jean-Pierre BOMMEL  
Agent des impôts

# **STATUTS**

### Les soussignés :

- **La société SARL 2AB**, immatriculée au registre du Commerce de Lille (59) sous le numéro 533 672 283 00017 domicilié 73 boulevard de la Liberté 59000 LILLE (Nord).

- **Monsieur Sylvain ROUGERIE**, né le Trois Juin Mille Neuf Cent Soixante dix Sept à Le Mans (72), célibataire, de nationalité française et domicilié au 10 rue Adrien Normand 80160 CONTRE (80).

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts (ci-après « les Statuts ») d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer entre eux (ci-après « la Société »).

### Article 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code commerce ainsi que par les Statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

### Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- La livraison a domicile et la vente directe de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de produits frais et surgelés, ainsi que d'autres produits de consommations courantes
- d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

### Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 2AD Distribution

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

**Article 4 - Siège social**

Le siège de la Société est localisé au 3457 AVENUE DE PETITE SYNTHE 59640  
DUNKERQUE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

### **Article 5 - Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 6 - Apports**

Les associés apportent à la société la somme de 1 000 euro, soit Mille euro, libérée à hauteur de 100%.

#### **APPORTS EN NUMERAIRE**

Les associés apportent à la société la somme de 1 000 €, soit Mille euros.

Sur ces apports en numéraire,

- SARL 2AB apporte la somme de 850 €
- M. Sylvain ROUGERIE apporte la somme de 150 €

#### **RÉCAPITULATION DES APPORTS CONOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL**

- SARL 2AB apporte la somme de 850 €
- M. Sylvain ROUGERIE apporte la somme de 150 €

Total des apports formant le capital social de 1 000 euro.

### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de Mille (1 000) Euros.

Il est divisé en 100 cent) actions de Dix (10) Euros chacune, numérotées de un (1) à cent (100), attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- À SARL 2AB 85 actions numérotées de 1 à 85
- À M. Sylvain ROUGERIE 15 actions numérotées de 86 à 100

Le nombre total d'actions est égale à Cent.

### **Article 8 - Droits des associés**

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivré par la Société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **Article 10 - Cession des actions**

Les actions sont librement cessibles entre associés. Leur transmission s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ». La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

### **Article 11 - Présidence**

La Société est dirigée par un président, personne physique associé de la Société, pour une durée limitée ou non, nommé par décision collective des associés. Le président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment.

Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par l'associé majoritaire ou, à défaut, par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le président provoque les décisions collectives des associés et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

## **Article 12 - Décisions collectives**

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination et révocation du président ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital; fusion, scission et apport partiel d'actif; transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

### **Article 13 - Tenue des assemblées générales**

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le président de la Société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée.

#### **Article 14 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Août et finit le 31 Juillet de chaque année.

#### **Article 15 - Bénéfices distribuables**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

**Article 19 - Frais**

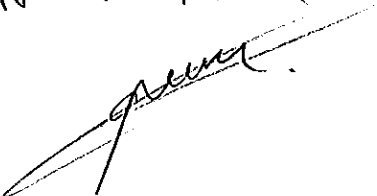
Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

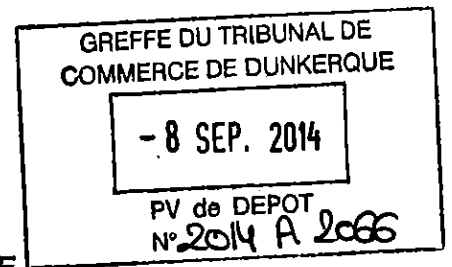
**Article 20 - Formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Dunkerque, Le 25.08.2014,

En 5 exemplaires.

GAUSON Mathieu. lu et approuvé  




Distribution

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 3457 avenue de petite Synthe 59640 Dunkerque**

# **ACTE DE NOMINATION DU** **PRESIDENT**

**CIC LILLE GAMBETTA**

31 RUE LEON GAMBETTA 59000 LILLE

☎ 08 20 05 26 06 (0,119€ TTC / Min) FAX 03 28 36 59 19 ✉ 17005@cic.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE DUNKERQUE**- 8 SEP. 2014**PV de DEPOT  
N° 2014 A 2006**Création de Société par Actions Simplifiée****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC LILLE GAMBETTA, 31 RUE LEON GAMBETTA 59000 LILLE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mr Mathieu Gruson, représentant de la société SAS 2AD en formation S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 3457 AVENUE DE PETITE SYNTHE 59640 DUNKERQUE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
SARL 2AB siret 533 672 283 00017	85	850 €
ROUGERIE Sylvain	15	150 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30027 17005 00020701902 78

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 27 août 2014

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

JST14

lu et approuvé  
*[Signature]*

La banque  
(signatures habilitées + cachet de la banque)

